

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2012

CONTRÔLE MODERNE DES ARMES (deuxième lecture) - (n° 4184)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par  
M. Bodin-----  
**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 6, après la référence :

« - A2 : »,

insérer les mots :

« les armes relevant des matériels de guerre, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de préciser la définition de la sous-catégorie A2.

À cet effet, il indique que la notion de matériel de guerre recouvre trois éléments constitutifs: les matériels destinés à porter ou à utiliser au combat les armes à feu, les matériels de protection contre les gaz de combat mais également les armes relevant des matériels de guerre, conformément aux autres dispositions du code de la défense.